

Assemblée régulière du 1^{er} juin 2023

2023-06-57	Adoption de l'ordre du jour
2023-06-58	Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2023
2023-06-59	Adoption du rapport des activités 2022
2023-06-60	Nomination du président du Conseil d'administration
2023-06-61	Modification du règlement 004 concernant la tarification
Retiré	Constitution du comité de sélection - Appel d'offres RIDM-230522 – Nomination des membres
Retiré	Constitution du comité de sélection - Appel d'offres RIDM-230601 – Nomination des membres
2023-06-62	Vente de matériel usagé à la municipalité de Val-Morin
2023-06-63	Modification de la résolution 2023-05-50 – Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional
2023-06-64	Comptes à recevoir
2023-06-65	Comptes à payer
2023-06-66	Approbation des salaires
2023-06-67	Demande de congé sans solde – David Chalifoux
2023-06-68	Levée de l'assemblée

Le 6 juin 2023

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 1^{er} juin 2023 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Richard Forget, président	Dominique Forget, membre
Frédéric Broué, vice-président	Michel Bazinet, membre
Sébastien Lajoie, greffier-trésorier	Gabrielle Labonté, adjointe administrative

Étaient absents : André Ibgby et Francis Corbeil, membres

Ouverture de la séance

2023-06-57

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

En retirant les points suivants :

- [6. Constitution du comité de sélection - Appel d'offres RIDM-230522 – Nomination des membres](#)
- [7. Constitution du comité de sélection - Appel d'offres RIDM-230601 – Nomination des membres](#)

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-06-58

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-59

Adoption du rapport des activités 2022

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts entérine le plan de mise en œuvre local;

QUE la résolution sera transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-60

Nomination du président du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE

la durée du mandat d'un an du président se termine le 1er juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

le poste de président doit être confirmé pour une période d'un an ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts nomme monsieur Richard Forget à titre de président pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2023 au 1er juin 2024.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Modification du règlement 004 concernant la tarification

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration peut adopter des règlements pour sa régie interne conformément à l'article 468.29 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 468.47.1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que la Régie peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen du mode de tarification qui consiste à exiger un prix, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE

le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1, r. 3) dicte certaines procédures;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire d'apporter des modifications à l'article 13 du règlement numéro 004 nommé « Règlement de tarification pour la Régie » tarifant ses biens, service et les activités courantes;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'article 13 « Fourniture de documents » du règlement 004 nommé « Règlement de tarification pour la Régie », est remplacé par le suivant :

Pour toute demande pour la fourniture de documents, d'un extrait de registre, abonnement, exemplaire ou copie de document, les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Régie sont les suivants :

	Tarif	Documents
a)	18.25 \$	Rapport d'événement ou d'accident
b)	4.25 \$	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan
c)	0.42 \$	Pour chaque page de règlement, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$
d)	3.45 \$	Pour une copie du rapport financier
e)	0.42 \$	Pour chaque page photocopiée d'un document en noir et blanc
f)	1,00 \$	Pour chaque page photocopiée d'un document en couleur
g)	4.25 \$	Pour chaque page dactylographiée ou manuscrite
h)	6.70 \$	Pour chaque photographie format 8 X 10
i)	5.15 \$	Pour chaque photographie format 5 x 7
j)	1.65 \$	Pour chaque photo informatique

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

Retiré **Constitution du comité de sélection - Appel d'offres RIDM-230522 – Nomination des membres**

Ce point est retiré

Retiré **Constitution du comité de sélection - Appel d'offres RIDM-230601 – Nomination des membres**

Ce point est retiré

2023-06-62 **Vente de matériel usagé à la municipalité de Val-Morin**

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts désire se départir du matériel usagé suivant :

Description	Quantité
Boyau 4''	1
Boyau 2 ½	5
Lance 1 ¾	2
Diviseur en fonte 2 ½ aller à 2 x 1 ¾	1

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Val-Morin désire en faire l'achat ;

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la vente du matériel usagé mentionné plus haut à la municipalité de Val-Morin, pour un montant de 100.00\$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-63 **Modification de la résolution 2023-05-50 – Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional**

CONSIDÉRANT QUE

lors de la séance du 4 mai 2023, le conseil d'administration a adopté la résolution 2023-05-50, concernant l'avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier la résolution 2023-05-50 ;

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration modifie la résolution 2023-05-50 afin de remplacer les CONSIDÉRANTS suivants :

« CONSIDÉRANT QUE

l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma; »

par ces CONSIDÉRANTS :

« CONSIDÉRANT QUE

l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma; »

et remplace le paragraphe suivant :

« QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts émet un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028; »

par celui-ci :

« QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028; »

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-64

Comptes à recevoir

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 25 mai 2023.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-65

Comptes à payer

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 25 mai 2023, au montant de 113 996.88 \$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-66

Approbation des salaires

Il est proposé par Frédéric Broué, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les listes des salaires ci-dessous :

Description	Montant	Période	Date de la liste
Salaire des élus	3 658.15 \$	CA mai 2023 + rétroaction au 1er janvier 2023	2023-05-04
PP09 - 2023	54 572.02 \$	Période du 2023/04/02 au 2023/04/15	2023-04-15
PP10 - 2023	60 237.70 \$	Période du 2023/04/16 au 2023/04/29	2023-04-29
PP11 - 2023	81 520.50 \$	Période du 2023/04/30 au 2023/05/13	2023-05-13

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-67

Demande de congé sans solde – David Chalifoux

CONSIDÉRANT QUE

le pompier David Chalifoux a transmis une demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte la demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois du pompier David Chalifoux, soit du 1er juin au 1er décembre 2023 inclusivement.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, président et Sébastien Lajoie, greffier-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

2023-06-68

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 16 h.

Richard Forget, président

Sébastien Lajoie, greffier-trésorier